

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**

N° 2023/002 du 9 janvier 2023 portant réglementation  
de la circulation et du stationnement « route de Digoïn - RD 779 »,  
« Grande Rue - RD 994 », « route de Vichy - RD 994 » et « chemin des  
Cadolles »

Le Maire de la COMMUNE DE MOLINET,

VU le Code des Communes, notamment les articles L 131-3 et 131-4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4  
et L3221-E dudit code,

VU le Code de la Route, notamment les articles R-36, 37-1,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,

VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la Signalisation  
des Routes et Autoroutes,

VU la demande du 28 février 2022 de la société « Spie Citynetworks » domiciliée 33 rue du  
Docteur Georges Lévy à Vénissieux (69200),

**CONSIDERANT** que pour permettre le tirage et raccordement de la fibre dans les chambres et  
fourreaux Orange déjà existants « route de Digoïn - RD 779 », « Grande Rue - RD 994 », « route  
de Vichy - RD 994 » et « chemin des Cadolles » par l'Entreprise « NETCOM », il y a lieu de  
prendre les dispositions suivantes :

**ARRETE****Article 1<sup>er</sup>** :

Du lundi 6 février au vendredi 5 mai 2023, la circulation sera momentanément perturbée,  
réglementée et limitée à 50 Km/H, au droit du chantier et pour de courtes durées « route de  
Digoïn - RD 779 », « Grande Rue - RD 994 », « route de Vichy - RD 994 » et « chemin des  
Cadolles », lors du tirage et raccordement de la fibre dans les chambres et fourreaux Orange  
déjà existants.

**Article 2** :

La circulation des véhicules avec une chaussée rétrécie ou en alternat par feux tricolores sera  
réglementée. La circulation piétonne devra être déviée selon l'avancée des travaux. Au droit du  
chantier, le **dépassement sera interdit**.

**Article 3** :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence  
en bon état adaptée pendant les interruptions, enlevée à la fin des travaux par l'entreprise,  
chargée du chantier.

**Article 4** :

Mme Le Maire de la Commune de MOLINET

M. Le Directeur de l'UTT Dompierre/Moulins

M. Le Lieutenant - Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Allier  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOLINET, le 10.01.2023

Le Maire,  
Annie-France MONDELIN

